

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon tenue le 24 novembre 2025 à 17h30 et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Germain Couture
Siège #2 - Natalie Bissonnette
Siège #3 - Alexandre Landry
Siège #4 - Stéphanie Martel
Siège #5 - Ginette Castonguay
Siège #6 - Anick Campeau

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire. Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

317-25

2 - Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

D'adopter l'ordre du jour du 24 novembre 2025 tel que déposé.

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Cession de rang hypothécaire dans le cadre de la vente du lot 2 639 529
- 4 - Période de questions
- 5 - Levée de la séance

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

318-25

3 - Cession de rang hypothécaire dans le cadre de la vente du lot 2 639 529

ATTENDU QUE la Municipalité a vendu à l'entreprise 2 Glaces LS inc. le lot 2 639 529 du cadastre du Québec suivant un acte de vente reçu devant Me Simon Laquerre, notaire, publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 29 847 071;

ATTENDU QU'aux termes de l'acte de vente, 2 Glaces LS inc. s'est engagé à faire subdiviser le lot 2 639 529 afin de constituer deux lots distincts (soit 6 690 457 et 6 690 456) pour construire un complexe sportif et événementiel sur le lot 6 690 457 et de conserver le lot 6 690 456 pour un développement subséquent;

ATTENDU QUE dans le cadre du financement du projet 2 Glaces LS inc. doit garantir un emprunt affectant le lot 6 690 457 en faveur de son institution

financière et obtenir la cession du rang hypothécaire consentie à la Municipalité prévue au contrat de vente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

D'accorder la cession de rang de la garantie hypothécaire prévue sur le lot 6 690 457 en faveur de La Financière Transcapitale inc. conformément à l'acte de vente reçu devant Me Simon Laquerre, notaire et publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 29 847 071, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une hypothèque de 2e rang sur ledit lot garantissant le prix de rétrocession payable par 2 Glaces LS inc. afin de respecter les droits de créancier hypothécaire de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis à cette cession de rang hypothécaire.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présentes

4 - Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

319-25

5 - Levée de la séance

Sur la proposition de
Appuyée par
Il est résolu

À 17 h 45 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire